



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 novembre 2013
(OR. fr)**

15514/13

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0099 (COD)**

**CODEC 2413
COWEB 163
AGRI 707
AGRIORG 158
WTO 282
UD 283**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la modification du règlement (CE) n° 1215/2009 du Conseil en ce qui concerne les contingents tarifaires pour le vin (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 8 avril 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2 du TFUE.
2. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ², des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 8465/13.

² JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 22 octobre 2013, en adoptant deux amendements à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 92/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 15153/13.